Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260705-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 6 juillet 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS (à compter du point 2026.07.01), Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Philippe BONNEAU (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Rozenn COROLLER (procuration à Sébastien COQUELIN)
Céline THEUREAU (procuration à Jean-François COLAS)
Astrid TRUCAS (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Stéphane LENFANT (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.07.05 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants élus au sein de la Commission communale pour l'Accessibilité

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

La commission communale pour l'accessibilité est une instance extra-municipale consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Elle joue un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Elle a pour rôle :

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260705-DE

- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Selon les sujets évoqués, nécessitant des connaissances ou une expertise dans les domaines spécifiques, le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
D'après l'article L.2143-3 du CGCT, la commission est composée :

- **Du maire**, qui la préside,
- **Des représentants de la commune** (élus municipaux),
- **Des représentants d'associations ou organismes** :
  - D'usagers de la Ville,
  - De personnes handicapées,
  - De personnes âgées,
- **Des représentants d'acteurs économiques locaux**.

Il sera proposé la composition suivante, à savoir 12 membres :

- Le Maire, présidente de droit,
- 5 élus dont 4 de la majorité et 1 de la minorité,
- 1 membre de l'association des commerçants de la Ville,
- 1 membre des Ateliers de La Mabilais au titre du handicap, ESAT (établissement et service d'accompagnement par le travail) œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap à Rennes et ses alentours,
- 1 membre de l'association Noyal Solidarités au titre du handicap,
- 1 membre représentant l'EHPAD St Alexis au titre des personnes âgées,
- 1 membre assistant.e maternel.le au titre des usagers de la Ville,
- 1 membre d'une association sportive ayant son siège et ses activités au sein de la Ville au titre des usagers de celle-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXEE** à 12 le nombre de représentants de la commission pour l'accessibilité,
- **VALIDE la répartition des membres comme suit :**
  - Le Maire, présidente de droit,
  - 5 élus dont 4 de la majorité et 1 de la minorité,
  - 1 membre de l'association des commerçants de la Ville,
  - 1 membre des Ateliers de La Mabilais au titre du handicap,
  - 1 membre de l'association Noyal Solidarités au titre du handicap,
  - 1 membre représentant l'EHPAD St Alexis au titre des personnes âgées,
  - 1 membre assistant.e maternel.le au titre des usagers de la Ville,
  - 1 membre d'une association sportive ayant son siège et ses activités au sein de la Ville au titre des usagers de celle-ci.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN